

REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

« LE JUSTE PRIX »

ARTICLE 1 :

L'Association des Commerçants de la ville de Sarlat, AVenir Sarlat, dont le Siège Social est sis au 5 Place Marc Busson – 24200 SARLAT organise un jeu concours du 06 au 27 décembre 2017 inclus. Ce jeu consiste à se rendre devant la vitrine de l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir, situé 5 Rue Tourny 24200 Sarlat.

ARTICLE 2 :

- Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat et ouvert à toute personne majeure, à l'exception des membres du bureau de l'Association et de leur famille, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.
- Le jeu débutera le 06 décembre 2017 à partir de 10 heures et se terminera le 27 décembre 2017 à 19 heures.

ARTICLE 3 :

Pour participer au jeu, il suffit de remplir un bulletin de participation disponible en différents points :



- Sur le site Avenir Sarlat <http://www.avenirsarlat.fr>
- Dans le magazine hebdomadaire Fémina à paraître début décembre

Pour être valable, le bulletin doit mentionner, sans surcharge ni rature :

- Les nom et prénom(s) du participant
- Son adresse postale précise et complète
- Son numéro de téléphone
- Son adresse électronique
- Le montant en chiffres clairement écrit

Un seul bulletin par participant sera pris en compte pour toute la durée du jeu (même nom, même adresse). Toute participation ne respectant pas cette clause sera considérée comme nulle.

Le bulletin de jeu complété devra être déposé dans une urne placée à l'accueil du supermarché Leclerc, à l'accueil de l'Office du Tourisme, dans la boutique Expert, et dans le restaurant Mc Donald.

Le règlement intégral du jeu sera disponible au <http://www.avenirsarlat.fr> et sur chaque urne de jeu déposée dans les différents points cités précédemment.

Le dépouillement sera réalisé le jeudi 28 décembre par un membre de la SCP GALODE & REPUSSARD, Huissiers de Justice Associés à SARLAT, à partir de tous les bulletins de participations validés pendant les 22 jours.

ARTICLE 4 :

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 5 :

Ce jeu sans obligation d'achat est doté de 1 lot qui est :

- ❖ L'ensemble des objets présentés dans la vitrine.

Le gagnant est le participant qui aura le juste prix, à défaut, celui qui s'en rapprochera le plus. En cas d'égalité entre plusieurs participants, un tirage au sort déterminera le gagnant.

Dans le cas où deux participants seraient à égale distance du juste prix, le gagnant sera d'office celui-ci dont la proposition est inférieure au juste prix.

Le nom du gagnant sera communiqué le 30 décembre 2017 par voie de presse. Le résultat sera accessible sur le site <http://www.avenirsarlat.fr> dès le vendredi 29 décembre 2017.

Ce dernier sera contacté par téléphone ou par courrier dans un délai de 10 jours à la date de clôture du jeu soit avant le 06 janvier 2018 pour être informé.

Si les coordonnées communiquées par le gagnant sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, l'Association AVenir Sarlat ne saurait être tenue responsable.

Les prix sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

L'Association AVenir Sarlat se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les prix par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

L'Association AVenir Sarlat ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 :

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. L'Association AVenir Sarlat tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du Jeu.

L'Association AVenir Sarlat ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent l'Association AVenir Sarlat à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu.

Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre envoyée à l'Association AVenir Sarlat à l'adresse visée à l'article 1, que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers.

L'Association AVenir Sarlat se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

A défaut d'accord amiable, les participants pourront saisir le Tribunal de Grande Instance de Bergerac.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP GALODE & REPUSSARD Huissiers de Justice Associés à SARLAT. Il est disponible gratuitement sur simple demande en écrivant à : GALODE & REPUSSARD SCP - 10 Avenue de la Gare – 24200 SARLAT

Les frais de timbres afférents sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de communication du règlement adressée à Association AVenir Sarlat – 5 Place Marc Busson – 24200 SARLAT dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu, soit au plus tard le 25 janvier 2018. Un seul remboursement par foyer est pris en compte.

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats.